



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 061-25-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE LA TRAMONTANE ET AU DROIT DU 32 AVENUE DE PASSA
LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 DE 9H À 17H
POUR UN DEMENAGEMENT**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mme RAVELLAT Mélanie pour son propre compte en date du 6 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre le déménagement dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation rue de la Tramontane et le stationnement au droit du 32 avenue de Passa – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **samedi 6 septembre de 9h à 17h**, la circulation et le stationnement de la rue de la Tramontane et au droit du 32 avenue de Passa seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la rue de la Tramontane avec réouverture selon avancement du déménagement ;
- Interdiction de stationner au droit du 32 avenue de Passa (emplacements réservés pour le déménagement).

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue de la Tramontane et du 32 avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental de Secours et d'Incendie

Fait à Tresserre, le 4 septembre 2025
Par délégation du Maire
Son 3^{ème} Adjoint
Darren RIGBY

